

AR Prefecture 016-211602917-20220331-DECISION 10DD/2022 Reçu le 31/03/2022 Publié le 31/03/2022	<b>DECISION DU MAIRE</b> <b>PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> N° 11DD/2022
--	--

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

**La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 07DD/2022, fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public sans emprise au sol, à compter de sa date d'exécution**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2,

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 autorisant Monsieur le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 090-2022 en date du 15 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le niveau des redevances d'occupation du domaine public sans emprise au sol,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les redevances d'occupation du domaine public présentées au sein du tableau ci-dessous seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- **Mobilier des commerces fixes**

Terrasses	Le m <sup>2</sup> par an	<b>15 €</b>
Etalages de marchandises	Le ml par jour d'occupation	<b>3 €</b>
Mobilier divers (stores, panneaux, appareil de cuisson, distributeurs, support publicitaires types chevalets ou autres, mannequins, jardinières...)	Le ml par mois	<b>3 €</b>

- **Commerces fixes et mobiles**

Droit de place des commerces fixes et mobiles (hors marché)

Commerces ambulants : articles divers - vente de fleurs (toussaint, ...) et sapins de Noël	Par m <sup>2</sup> par jour	<b>0,85 €</b>
Restauration rapide – alimentation - boissons	Par m <sup>2</sup> et par jour	<b>0,43 €</b>
Ventes au déballage (braderie, brocante, vide grenier...)	Par m <sup>2</sup> et par jour	<b>0,85 €</b>

**Marché hebdomadaire d'approvisionnement alimentaire ou non alimentaire**  
**AR Préfecture**

016-211602917-20220331-DECISION_10DD22-AR Reçu le 31/03/2022 Publié le 31/03/2022	Profondeur étal < ou = 5 m	Profondeur étal > 5 m
ABONNE Etalage ordinaire	0,50 € le ml	0,095 € /m <sup>2</sup>
NON ABONNÉ Etalage ordinaire	0,95 € le ml	0,180 € /m <sup>2</sup>

Utilisation électricité	1,20 €/jour
Utilisation eau	1,20 €/jour

**Attractions foraines**

Désignation de l'emprise	Pour 3 jours de fête
< ou = 9m <sup>2</sup>	33 €
> 9 m <sup>2</sup> et < ou = 15 m <sup>2</sup>	44 €
> 15m <sup>2</sup> et < ou = 25m <sup>2</sup>	60 €
> 25 m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	70 €
> 50 m <sup>2</sup> et < ou = 100 m <sup>2</sup>	100 €
> 100 m <sup>2</sup> et < ou = 150 m <sup>2</sup>	185 €
> 150 m <sup>2</sup> et < ou = 200 m <sup>2</sup>	275 €
> 200 m <sup>2</sup> et < ou = 250 m <sup>2</sup>	290 €
> 250 m <sup>2</sup> et < ou = 300 m <sup>2</sup>	350 €
> 300 m <sup>2</sup> et < ou = 350 m <sup>2</sup>	390 €
> à 350 m <sup>2</sup>	550 €

**Cirques, spectacles vivants, manèges enfantins hors fête foraine, théâtres de plein air**

Désignation de l'emprise ou périmètre global d'exposition (compris animaux)	Droits de place par jour d'occupation du domaine public
< ou = 250 m <sup>2</sup>	23 €
> 250 m <sup>2</sup> et < ou = 500 m <sup>2</sup>	45 €
> 500 m <sup>2</sup>	80 €

**Véhicules/camion liés à une activité (hors marché)**

Véhicule/camion pour exposition	Par m <sup>2</sup> par jour	0,47 €
Véhicule de fort tonnage (> ou = 3.5 T) Longueur < ou = à 10 mètres	Forfait par jour	11 €
Véhicule de fort tonnage (> ou = 3.5 T) Longueur > à 10 mètres	Forfait par jour	16,50 €
Autres véhicules > ou = 10 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> par jour	0,80 €
Autres véhicules < 10 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> par jour	0,47 €

• **Travaux et chantiers**

AR Prefecture		
Véhicules de chantier	Par place de stationnement réservée par jour	2,50 €
Bennes	Par unité par jour	0,50 €
Echafaudages fixes	Par ml par semaine	0,10 €
Grues mobiles, nacelles élévatrices, échafaudage roulant	Par unité par jour	2,50 €
Emprise de chantiers clôturés *	Par m <sup>2</sup> et par jour	0,10 €
Stockage matériaux	Par m <sup>2</sup> et par jour	0,30 €

\*non cumulatif avec les échafaudages, stockage matériaux et bennes

• **Manifestations diverses**

Evènements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels	Exonéré (article 4)	
Autres manifestations	Par ml et par jour	4 €

• **Déménagements et emménagements**

Déménagement/emménagement	Par place de stationnement par jour	6 €
	Le m <sup>2</sup> par jour	0,85 €

• **Tournages de film**

Stationnement	Par place de stationnement par jour	6 €
Tournage	Forfait jour	75 €

• **Taxis et les véhicules de convoyeurs de fonds**

Taxis	Par voiture et par trimestre	40 €
Convoyeurs de fonds	Par accès par an	400 €

**Article 2 :** Toute occupation non autorisée ou sans titre sera facturée à hauteur de 500 € par jour, après mise en demeure par courrier en recommandé avec accusé de réception.

**Article 3 :** Toute occupation ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation d'occupation sera facturée à hauteur de 100 € par jour, après mise en demeure par courrier en recommandé avec accusé de réception.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- Aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 5:** Le Maire, la Directrice générale des services, le Policier municipal et le placier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AR Prefecture**

**Article 6:** Amputation de la présente décision sera adressée à :  
Madame la Préfète de la Charente,  
Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 31 mars 2022

Le Maire,

**Jean-Luc VALANTIN**



*Visa de la Directrice Générale Adjointe  
Administration générale, Services à la population,  
Ressources Humaines.*

Caroline COUTARD